



# Cercle scolaire Cap Nord Prez-Ponthaux



**Bulletin d'informations**

**Année scolaire 2024/25**



# Bienvenue dans notre établissement scolaire Cap Nord



## Bulletin en ligne

Seuls les parents des futurs élèves de 1<sup>re</sup> et des nouveaux élèves arrivant dans l'établissement reçoivent le bulletin d'informations complet en version papier.

Le bulletin d'informations est disponible en version complète sur le site de notre établissement. La version numérisée vous permet de profiter également de nombreux liens interactifs.

Vous pouvez en tout temps consulter le règlement de l'établissement Cap Nord et ses directives sur le site internet de l'école.



**Notre site fait peau neuve dès le 8 juillet 2024 : <https://ecolecapnord.ch>**

**Pour la bonne marche de l'établissement, Merci de consulter régulièrement toutes ces informations durant l'année scolaire.**



**Dès la rentrée 2025/26, le bulletin d'informations ne sera plus édité en version papier. Vous trouverez toutes les informations sur le site internet.**

**D'autres informations sur le fonctionnement de l'école peuvent être consultées sur le site du service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) : [www.fr.ch/osso](http://www.fr.ch/osso)**

## SOMMAIRE

1.	<b>Bienvenue</b>	<b>p. 3</b>
2.	<b>Organisation et contacts de l'année scolaire 2024/25</b>	<b>p. 5</b>
	• Conseil de parents	<b>p. 6</b>
3.	<b>Site de Corserey</b>	<b>p. 7</b>
4.	<b>Site de Ponthaux</b>	<b>p. 8</b>
5.	<b>Site de Noréaz</b>	<b>p. 9</b>
6.	<b>Site de Prez-vers-Noréaz</b>	<b>p. 10</b>
7.	<b>Calendrier, vacances, congés, autres activités</b>	<b>p. 11</b>
8.	<b>Horaires de piscine</b>	<b>p. 12</b>
9.	<b>Matériel scolaire</b>	<b>p. 13</b>
10.	<b>Travailleur-euse sociale scolaire</b>	<b>p. 14</b>
11.	<b>Mesures de soutien</b>	<b>p. 14</b>
	• Enseignement spécialisé, mesures d'aide ordinaires, appuis péd.	p. 15
	• Compensation des désavantages	p. 15
	• Elèves allophones primo-arrivants, cours de langues FLS	p. 15
	• Cours de langue et de culture d'origine	p. 16
	• SLPPI	p. 17
12.	<b>Enseignement religieux</b>	<b>p. 18</b>
13.	<b>Règlement d'établissement</b>	<b>p. 19</b>
	• Règles de vie	p. 19
	• Respect d'une tenue correcte	p. 20
	• Sanctions	p. 20
	• Mesures de protection urgente	p. 20
	• Signalement d'élèves à l'autorité de protection de l'enfant	p. 20
	• Collaboration avec les enseignant-e-s	p. 21
	• Absences	p. 21
	• Demandes de congé	p. 22
	• Journées Jokers	p. 22
	• Absence non annoncée d'un élève	p. 23
	• Périmètre scolaire, temps scolaire et surveillance	p. 23
	• Activités	p. 23
	• Bulletin scolaire	p. 23
	• Interdictions	p. 24
	• Responsabilité	p. 24
	• Photos et productions des élèves /Internet, réseaux sociaux	p. 25
	• Règlements scolaires communaux	p. 26
	• Objets trouvés /Vol	p. 26
	• Déménagement	p. 26
14.	<b>Transports - locomotion</b>	<b>p. 27</b>
	• Transports scolaires, règles et consignes	p. 27
	• Horaires des transports scolaires	p. 28
	• Pédibus	p. 29
	• Sécurité routière, transports d'enfants	p. 30
	• Conseils de sécurité de la police cantonale pour la rentrée scolaire	p. 31
15.	<b>Santé et prévention</b>	<b>p. 32</b>
	• Pharmacie scolaire	p. 32
	• Service médico-scolaire	p. 32
	• Service dentaire scolaire (SDS) et prophylaxie	p. 32
	• Poux /verrues	p. 33
	• Education sexuelle	p. 33
	• Prévention, brigade des mineurs	p. 33
16.	<b>Accueil extrascolaire</b>	<b>p. 34</b>
17.	<b>Divers</b>	<b>p. 35</b>
	Conseils pour les devoirs	

# 1. Mot de la Direction

## ***Bienvenue à l'école de Cap Nord !***

L'école primaire de Cap Nord est un établissement comprenant 18 classes réparties sur 4 sites. Cap Nord accueille cette année 2024-2025 320 élèves habitant les villages de Corserey, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, Ponthaux et Nierlet-les-Bois.

Dans cette brochure vous trouverez les principales informations concernant la vie scolaire de notre établissement, ainsi que le système scolaire du canton de Fribourg. Vous pouvez trouver également les informations pour cette prochaine année scolaire sur le site internet de l'école.

Au terme de cette année scolaire riche en expériences, en découvertes et rencontres, plusieurs changements se profilent pour la rentrée scolaire 2024-2025.

C'est le moment pour notre établissement de dire au revoir à quelques enseignantes :

- Madame Magalie Perrin
- Madame Sarah schrago
- Madame Giulia Gamba, enseignante spécialisée

Toute l'équipe enseignante et la direction les remercient chaleureusement de leur collaboration et de leur investissement et leur souhaite leurs meilleurs vœux pour leur avenir.

La nouvelle année 2024-2025, l'équipe de Cap Nord accueillera de nouvelles enseignantes. Nous souhaitons la bienvenue à :

- Madame Julia Descloux, enseignante classe 7HA
- Mesdames Marcella Ayer et Mélanie Zumbühl, enseignantes spécialisées
- Madame Lucie Dupont, enseignante AC

L'équipe pédagogique de Cap Nord comptera ainsi 33 enseignants et enseignantes.

Chaque rentrée scolaire est une étape importante pour votre enfant. Nous vous invitons à l'accompagner dans celle-ci, ainsi que tout au long de l'année, afin qu'il ou qu'elle puisse partager avec vous ses découvertes, réussites, ainsi que ses difficultés. Les enseignants ont pour priorité l'enfant, son développement, son bien-être et ses apprentissages. Nous comptons sur votre soutien et votre collaboration afin qu'il ou qu'elle se sente bien et soutenu dans son parcours scolaire.

Je terminerai par remercier les enseignants et les enseignantes de leur engagement et leur motivation sans faille. C'est un plaisir de travailler avec une équipe dynamique, motivée et compétente.



Le rendez-vous est fixé au **mardi 20 août 2024** pour nos traditionnelles portes ouvertes afin de marquer comme il se doit la nouvelle année scolaire.

Nous vous souhaitons un magnifique été et nous nous réjouissons de retrouver tous les élèves **le 22 août 2024** pour les élèves de 2 à 8H et **le 23 août 2024** pour les élèves de 1H.

Monique Clément

Directrice d'établissement Prez-Ponthaux



## 2. Organisation et contacts de l'année scolaire 2024/25

### Autorités scolaires

#### Direction d'établissement

**Monique Clément**                      079 296 71 90                      dir.ep.prez-ponthaux[at]edufr.ch

Présence au bureau de Prez-vers-Noréaz :  
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi

#### Inspectorat scolaire 1<sup>H</sup>-11<sup>H</sup>, arrondissement 4

Virginie Milan                      026 305 12 34                      virginie.milan[at]fr.ch

Adresse : Inspectorat scolaire, Rte André Piller 21, 1762 Givisiez

### Autorités communales

#### Représentants des communes

##### Prez

Séverine Egger                      079 391 64 06                      severine.egger[at]prez.ch

##### Ponthaux

Michel Noguét                      079 875 62 97                      michel.noguét[at]ponthaux.ch

### Administration de l'établissement et du cercle scolaire

#### Secrétariat

**Marie-Anne Egger**                      026 470 04 30                      secr.ep.prez-ponthaux[at]edufr.ch

Présence au bureau de l'école de Prez-vers-Noréaz (bâtiment à côté de l'école) :  
Mardi, mercredi matin  
Ou atteignable par téléphone et par courriel.

Adresse du cercle scolaire :                      Etablissement/Cercle scolaire Cap Nord  
Prez-Ponthaux  
Au Village 20  
1746 Prez-vers-Noréaz

### Qu'est-ce que le Conseil des parents ?

Cette institution, voulue par l'autorité cantonale, est dépourvue de compétences décisionnelles mais joue un rôle important dans la mise en place d'une collaboration fructueuse école-parents au travers d'une large palette de thèmes dont voici un aperçu non exhaustif :

- Collaboration parents-enseignants (organisation de rencontres, conférences, relais des préoccupations des parents vis-à-vis de l'école, etc.) ;
- Environnement de l'école (patrouilleurs scolaires, pédibus, places de jeux, sécurité sur le chemin de l'école et aux arrêts de bus, etc.) ;
- Soutien actif à la vie de l'école (appui logistique lors de manifestations, St-Nicolas, Carnaval, Bal préCOSO, etc.).

### Composition

Le conseil des parents se compose de membres parents d'élèves par village nommés par les conseils communaux des deux communes. Le corps enseignant est représenté par une enseignante. Les conseillers communaux, responsables des écoles, ainsi que la directrice de l'établissement participent au conseil des parents.

### **Membres 2024/25 :**

Présidente :	Aurore Hayoz, Prez-vers-Noréaz	079 816 45 51
Vice-présidente :	Corine Fragnière Angéloz, Nierlet-les-Bois	079 626 72 90
Secrétaire :	Stéphanie Tercier, Corserey	079 262 87 60
Membre :	Sylvain Cantin, Noréaz	079 258 04 63
Membre :	Guénaelle Frauchiger, Corserey	076 576 90 49
Membre :	Elodie Chuard, Prez-vers-Noréaz	079 286 39 32
Membre :	Sophie Clément	078 696 80 17
Membre :	à repourvoir, Ponthaux	
Représentante de la commune de Prez :	Séverine Egger	
Représentant de la commune de Ponthaux :	Michel Noguét	
Directrice de l'établissement :	Monique Clément	
Représentante des enseignant-e-s :	Claire Spring	

### 3. Site de Corserey, classes 1-2<sup>H</sup>, 4<sup>H</sup> (Cycle 1)

Horaires des classes : 	
Matin :	8h05 / 11h40
Après-midi :	13h35 / 15h15
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.	



Répartition des classes		 école	026 470 22 00
1-2 <sup>H</sup> A	Claire Spring Mélanie Perroulaz	claire.spring[at]edufr.ch melanie.perroulaz[at]edufr.ch	
1-2 <sup>H</sup> B	Mégane Aebischer	megane.aebischer[at]edufr.ch	
1-2 <sup>H</sup> E	Lindsay Tschann	lindsay.tschann[at]edufr.ch	
4 <sup>H</sup> A	Camille Félix Elodie Varisco	camille.felix[at]edufr.ch elodie.varisco[at]edufr.ch	
4 <sup>H</sup> B	Ingrid Crausaz Mélanie Perroulaz	ingrid.crausaz[at]edufr.ch melanie.perroulaz[at]edufr.ch	
AC	Aline Despont	aline.despont[at]edufr.ch	

#### Jours de classe pour les 1-2<sup>H</sup>

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>
Après-midi	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>

#### Alternances 4<sup>H</sup> :

Les 4<sup>H</sup> ont congé soit le mardi après-midi ou soit le jeudi après-midi (selon la liste distribuée).



**Les alternances débuteront à partir du mardi 27 août 2024.**

#### Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	Education phys.*	Enseignement religieux	ACT-ACM
1-2 <sup>H</sup> A	Vendredi matin		
1-2 <sup>H</sup> B	Vendredi matin		
1-2 <sup>H</sup> E	Vendredi matin		
4 <sup>H</sup> A	lundi après-midi Vendredi matin	Mercredi matin	Lundi matin
4 <sup>H</sup> B	Mardi matin Vendredi matin	Mercredi matin	Lundi matin

\*Les classes de 1-2<sup>H</sup> se rendent à Noréaz pour les leçons d'éducation physique.

\*Les classes de 4<sup>H</sup> se rendent à Prez-vers-Noréaz pour les leçons d'éducation physique

#### 4. Site de Ponthaux, classes 1-2<sup>H</sup>, 3<sup>H</sup>, 4<sup>H</sup> (Cycle 1)

Horaires des classes : 	
<b>Matin :</b>	<b>8h15 / 11h50</b>
<b>Après-midi :</b>	<b>13h45 / 15h25</b>
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.	



Répartition des classes		 école 026 475 31 10
<b>1-2<sup>H</sup> C</b>	Catherine Noth Faustine Dubey	catherine.noth[at]edufr.ch faustine.dubey[at]edufr.ch
<b>1-2<sup>H</sup> D</b>	Delphine Rhême	delphine.rheme[at]edufr.ch
<b>3<sup>H</sup> B</b>	Marina Spasovski	marina.spasovski[at]edufr.ch
<b>4<sup>H</sup> C</b>	Steve Guillod Martine Thiémard Schüler	steve.guillod[at]edufr.ch martine.thiemard@edufr.ch
<b>AC</b>	Aline Despont (4 <sup>H</sup> )	aline.despont[at]edufr.ch

#### Jours de classe pour les 1-2<sup>H</sup>

	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>
<b>Matin</b>	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>
<b>Après-midi</b>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>

#### Alternances 3-4<sup>H</sup> :

Les 3<sup>H</sup> ont congé cette année le mardi matin (selon la liste distribuée).

Les 4<sup>H</sup> ont congé soit le mardi après-midi ou soit le jeudi après-midi (selon la liste distribuée).



**Les alternances débuteront à partir du mardi 27 août 2024.**

#### Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	<b>Education phys.*</b>	<b>Enseignement religieux</b>	<b>ACT-ACM</b>
<b>1-2<sup>H</sup> C</b>	Lundi matin		
<b>1-2<sup>H</sup> D</b>	Lundi matin		
<b>3<sup>H</sup> B</b>	Mardi après-midi Vendredi après-midi	Mercredi matin	
<b>4<sup>H</sup> C</b>	Mardi matin Vendredi après-midi	Mercredi matin	Lundi après-midi

\*Les classes se rendent à Noréaz pour les leçons d'éducation physique.

## 5. Site de Noréaz, classes 6<sup>H</sup> (Cycle 2)

Horaires des classes : 	
Matin :	7h50/ 11h25
Après-midi :	13h20 / 15h00
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.	



Répartition des classes		 école 026 470 10 44
6 <sup>HA</sup>	Juliette Berset Faustine Dubey	juliette.berset[at]edufr.ch faustine.dubey[at]edufr.ch
6 <sup>HB</sup>	Mathieu Stohr	mathieu.stohr[at]edufr.ch
AC	Lucie Dupont	lucie.dupont[at]edufr.ch

### Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	Education phys.	Enseignement religieux	ACT-ACM
6 <sup>HA</sup>	Mardi matin Mercredi matin	Lundi matin	Mercredi matin
6 <sup>HB</sup>	Mardi matin Jeudi matin	Lundi matin	Mercredi matin



## 6. Site de Prez-vers-Noréaz, classes 3<sup>H</sup>-5<sup>H</sup>-7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> (Cycle 2)

Horaires des classes : 	
Matin :	7h50 / 11h25
Après-midi :	13h20 / 15h00
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.	



Répartition des classes		 école	026 470 24 98
3 <sup>H</sup> A	Jennifer Ballaman	jennifer.ballaman@edufr.ch	
5 <sup>H</sup> A	Aline Despont Coralie Schwaller	aline.despont[at]edufr.ch coralie.schwaller[at]edufr.ch	
5 <sup>H</sup> B	Mireia Idiaquez Elodie Varisco	mireia.idiaquez[at] edufr.ch elodie.varisco[at]edufr.ch	
7 <sup>H</sup> A	Christine Maudry Christelle Genoud	christine.maudry[at]edufr.ch christelle.genoud[at]edufr.ch	
7 <sup>H</sup> B	Julia Descloux	Julia.descloux[at]edufr.ch	
8 <sup>H</sup> A	Jean-Claude Chanez	jeanclaud.chanez[at]edufr.ch	
8 <sup>H</sup> B	Alexane Overney	alexane.overney[at]edufr.ch	
AC	Danielle Dousse (7-8 <sup>H</sup> ) Elodie Varisco (5 <sup>H</sup> ) Aline Despont (3 <sup>H</sup> )	danielle.dousse[at]edufr.ch elodie.varisco[at]edufr.ch aline.despont[at]edufr.ch	

### Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	Education phys.	Enseignement religieux	ACT-ACM
3 <sup>H</sup> A	Lundi matin Mercredi matin	Mardi après-midi	Lundi matin
5 <sup>H</sup> A	Mardi matin Jeudi matin	Jeudi matin	Mercredi matin
5 <sup>H</sup> B	Lundi matin Jeudi matin	Mardi matin	Mercredi matin
7 <sup>H</sup> A	Jeudi après-midi Vendredi après-midi	Jeudi matin	Mardi matin
7 <sup>H</sup> B	Jeudi matin Vendredi après-midi	Mardi matin	Lundi matin + Lundi après-midi
8 <sup>H</sup> A	Mardi après-midi Vendredi matin	Mercredi matin	Lundi matin
8 <sup>H</sup> B	Mercredi matin Vendredi matin	Mercredi matin	Mardi matin+mardi après-midi
3-7-8 <sup>H</sup>		Réformé : mercredi matin	

## 7. Calendrier scolaire 2024/25

### Rentrée des classes :

**Jedi 22 août 2024\***

**\*Pour les 1-2<sup>H</sup> : selon horaires transmis par les enseignantes**

### Vacances, congés, autres activités\*

20.08.2024	:	portes ouvertes des classes 16h30-18h30
02.10.2024	:	<b>congé spécial</b> (journée pédagogique des enseignants)
14.10 au 25.10.2024	:	Vacances d'automne
01.11.2024	:	Toussaint
23.12 au 03.01.2025	:	Vacances de Noël
06.01 au 10.01.2025	:	Camp de ski 6-7-8H à Fiesch
28.02.2025	:	Cortège de Carnaval (après-midi)
03.03 au 07.03.2025	:	Vacances de carnaval
18.04 au 02.05.2025	:	Vacances de Pâques (y compris le vendredi 18.04)
29.05 et 30.05.2025	:	Ascension et pont de l'Ascension
06.06.2025	:	Activité pour la fin du cercle scolaire Prez-Ponthaux
09.06.2025	:	Lundi de Pentecôte
19.06 et 20.06.2025	:	Fête Dieu et pont de la Fête Dieu
04.07.2025	:	Dernier jour d'école
07.07 au 27.08.2025	:	Vacances d'été
28.08.2025	:	1 <sup>er</sup> jour année scolaire 2025/26

2024		Août		August	
Lu	Mo	5	12	19	26
Ma	Di	6	13	20	27
Me	Mi	7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22
Ve	Fr	2	9	16	23

2024		Septembre		September	
Lu	Mo	2	9	16	23
Ma	Di	3	10	17	24
Me	Mi	4	11	18	25
Je	Do	5	12	19	26
Ve	Fr	6	13	20	27

2024		Octobre		Oktober	
Lu	Mo	7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22
Me	Mi	2	9	16	23
Je	Do	3	10	17	24
Ve	Fr	4	11	18	25

2024		Novembre		November	
Lu	Mo	4	11	18	25
Ma	Di	5	12	19	26
Me	Mi	6	13	20	27
Je	Do	7	14	21	28
Ve	Fr	1	8	15	22

2024		Décembre		Dezember	
Lu	Mo	2	9	16	23
Ma	Di	3	10	17	24
Me	Mi	4	11	18	25
Je	Do	5	12	19	26
Ve	Fr	6	13	20	27

2025		Janvier		Januar	
Lu	Mo	6	13	20	27
Ma	Di	7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22
Je	Do	2	9	16	23
Ve	Fr	3	10	17	24

2025		Février		Februar	
Lu	Mo	3	10	17	24
Ma	Di	4	11	18	25
Me	Mi	5	12	19	26
Je	Do	6	13	20	27
Ve	Fr	7	14	21	28

2025		Mars		März	
Lu	Mo	3	10	17	24
Ma	Di	4	11	18	25
Me	Mi	5	12	19	26
Je	Do	6	13	20	27
Ve	Fr	7	14	21	28

2025		Avril		April	
Lu	Mo	7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22
Me	Mi	2	9	16	23
Je	Do	3	10	17	24
Ve	Fr	4	11	18	25

2025		Mai		Mai	
Lu	Mo	5	12	19	26
Ma	Di	6	13	20	27
Me	Mi	7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22
Ve	Fr	2	9	16	23

2025		Juin		Juni	
Lu	Mo	2	9	16	23
Ma	Di	3	10	17	24
Me	Mi	4	11	18	25
Je	Do	5	12	19	26
Ve	Fr	6	13	20	27

2025		Juillet		Juli	
Lu	Mo	7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22
Me	Mi	2	9	16	23
Je	Do	3	10	17	24
Ve	Fr	4	11	18	25

\*D'autres dates et informations vous seront communiquées durant l'année scolaire.

Les calendriers scolaires des années suivantes peuvent être consultés en tout temps sur le site : [http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers\\_scolaires.htm](http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm)

## 8. Horaires de Piscine

Les élèves de 1<sup>H</sup> à 5<sup>H</sup> bénéficient de leçons de natation de 45' et/ou 90'. Ces leçons ont lieu à la piscine située dans le bâtiment de l'archipel à Cottens (Résidence St-Martin).

Toutes les informations (équipement etc.) vous seront transmises par les enseignant-e-s.



	3HB 9h00-9h45	4HC 9h00-9h45	4HA 9h00-9h45	4HB 9h00-9h45	3HA 9h00-9h45	1-2HA 9h00-9h45	1-2HB 9h45-10h30	1-2HE 9h45-10h30	1-2HC 9h00-9h45	1-2HD 9h00-9h45	5HA 9h45-10h30	5HB 9h45-10h30
30.08.2024												
06.09.2024												
13.09.2024												
20.09.2024												
27.09.2024												
04.10.2024												
11.10.2024												
08.11.2024												
15.11.2024												
22.11.2024												
29.11.2024												
06.12.2024												
13.12.2024												
20.12.2024												
10.01.2025												
17.01.2025												
24.01.2025						*Alter.						
31.01.2025						*1-2HB						
07.02.2025						*1-2HE						
14.02.2025												
21.02.2025												
28.02.2025												
14.03.2025												
21.03.2025												
28.03.2025												
04.04.2025												
11.04.2025												
09.05.2025												
16.05.2025												
23.05.2025												
06.06.2025												
13.06.2025												
27.06.2025												

## 9. Matériel scolaire

art. 57 RLS

Selon l'art 57, alinéa 2 du règlement d'application de la loi scolaire du canton de Fribourg, les parents doivent fournir à leur enfant les effets et équipements personnels.

Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Les élèves devront avoir durant l'année scolaire :

Effets personnels de l'élève :

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussures antidérapantes
- Sac d'école
- Plumier
- Doublures et étiquettes pour les livres et cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport :

- Chaussures pour la salle de sport (semelles non marquantes)
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenues d'éducation physique pour l'intérieur et pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices et manuelles, arts visuels

- Tablier

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechanges pour les élèves de 1-2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

Nous vous recommandons d'inscrire le nom de votre enfant sur toutes ses affaires. Le matériel doit rester complet et en bon état durant toute l'année scolaire. Il revient aux parents de renouveler ce qui manque en cours d'année.

Remarque : tout autre matériel : crayons, gommes, stylos, plumes, règles, crayons de couleur, feutres... est fourni gratuitement par l'école. Il sera facturé en cas de perte ou de négligence de l'élève.



## 10. Travailleur-se social-e scolaire (TSS)

Le travail social en milieu scolaire (TSS) est une nouvelle ressource pour les écoles primaires du canton de Fribourg. En effet, lors de sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil d'Etat a approuvé un concept de médiation et de travail social dans les établissements de l'école obligatoire.

Ce service contribue à soutenir l'école dans le développement et le maintien d'un climat scolaire de qualité et influence de façon positive les apprentissages des élèves.

Le TSS propose un soutien socio-éducatif en aidant les enfants à mobiliser leurs propres ressources, leurs compétences et met un accent particulier à la collaboration avec la Direction, les enseignant-e-s, les parents et les services auxiliaires. (Les thérapeutes SLPP, les thérapeutes privés, la médiation scolaire, le SEJ, l'association REPER, etc).

Son action se base sur trois piliers que sont la prévention, le conseil et l'intervention, ceci dans un contexte de confiance et de confidentialité.

***Mme Justine Gebbe est présente le mardi, le jeudi et vendredi matin pour l'établissement des communes de Prez-Ponthaux,***



## 11. Mesures de soutien

art. 35 LS – 83 à 101 RLS

L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.

Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné en tenant compte de l'organisation scolaire.

Pour toute question complémentaire relative à une mesure de soutien, prière de contacter l'enseignant ou la direction d'établissement.

## Enseignement spécialisé, mesures d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée (MAO) et appuis pédagogiques

Les enseignant-e-s spécialisé-e-s (ES) suivent les enfants présentant des difficultés d'apprentissage qui sont en échec scolaire ou risquent de l'être.

Ils-elles travaillent avec l'enfant durant le temps de classe, en individuel, en petits groupes ou en classe. Ils cherchent à développer les potentialités de l'enfant et à améliorer ses stratégies d'apprentissage afin qu'il retrouve confiance et motivation. Ils-elles renforcent également les notions de bases manquantes (construction du nombre, calculation, lecture, etc.).

### Pour notre établissement scolaire :

<b>Chiara Casada</b>	Enseignante spécialisée	chiara.casada[at]edufr.ch
<b>Rachel Troillet</b>	Enseignante spécialisée	rachel.troillet[at]edufr.ch
<b>Flavie Chenux</b>	Enseignante spécialisée	flavie.chenux[at]edufr.ch
<b>Marcela Ayer</b>	Enseignante spécialisée	marcela.ayer[at]edufr.ch
<b>Mélanie Zumbühl</b>	Enseignante spécialisée	melanie.zumbuhl[at]edufr.ch
<b>Camille Koch</b>	Enseignante spécialisée	camille.koch[at]edufr.ch
<b>Chantal Gyax</b>	Appuis pédagogiques	chantal.gyax[at]edufr.ch

## Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les enfants qui sont en situation de trouble attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et les exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

[http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins\\_scolaires\\_particuliers/compensation-des-desavantages.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm)

## Elèves allophones primo-arrivants /cours de langue FLS

Les cours de langue FLS (Français Langue Seconde) sont organisés pour permettre aux élèves allophones d'acquérir les bases de la langue seconde et de la langue de scolarisation. Ces cours sont donnés dès la 1<sup>re</sup>. Ils répondent aux besoins de l'élève. Ils sont dispensés de manière intensive à son arrivée et diminuent en fonction des progrès réalisés par l'élève. Ils sont donnés en groupe ou en intégration dans la classe régulière.

### Pour notre établissement scolaire :

**Aline Rossier**

aline.rossier[at]edufr.ch

## Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors des horaires scolaires. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'enfant.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco)





Le SLPPI propose des prestations en logopédie, psychologie et psychomotricité pour 14 communes des districts de Sarine Campagne et du Lac francophone.

### **Logopédie**

Le/la logopédiste s'occupe de la prévention, de l'évaluation, du traitement des troubles du langage oral et écrit (fonction de communication et d'expression de la pensée), ainsi que de la voix chez l'enfant.

Coordonnées des logopédistes au sein du cercle scolaire de Prez-Ponthaux :

- **Bureau de Prez-vers-Noréaz : Mme Ulpia Gheorghita, 026 470 04 32 (présence le lundi et vendredi)**
- **Bureau de Ponthaux : Mme Lola Faure, 026 475 35 07 (présence le lundi et mardi)**

### **Psychologie**

Le/la psychologue en milieu scolaire analyse les situations problématiques de l'enfant en intégrant dans sa démarche le contexte familial, scolaire et social. Suite à cette analyse, il/elle peut proposer divers types d'intervention.

Coordonnées des psychologues au sein du cercle scolaire de Prez-Ponthaux :

- **Bureau de Prez-vers-Noréaz : M. Georges Albrecht, 026 470 04 32 (présence le jeudi)**
- **Bureau de Ponthaux : Mme Sophie Pabst, 026 475 35 07 (présence le jeudi)**

### **Psychomotricité**

Le/la psychomotricien/ne travaille avec les enfants qui expriment un malaise à travers leur corps : le corps dans ses aspects fonctionnels (support de nos ajustements moteurs), expressifs (support de nos émotions) et relationnels (support des échanges avec le monde extérieur).

Coordonnées du psychomotricien en charge des élèves du cercle scolaire de Prez-Ponthaux :

**M. Raphaël Caloz (salle de psychomotricité de Cormanon), 026 407 38 66 (mercredi) ou 026 407 38 63 (lundi et vendredi).**

### **Site internet**

Pour toutes informations complémentaires et pour les formulaires de demande d'intervention, se référer [au site](#).

## 12. Enseignement religieux confessionnel (ERC) / Ethique et cultures religieuses (ECR) art. 23 LS,42 RLS

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50' animée par un-e catéchiste (catholique ou réformé-e). Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire à l'enseignant-e. Ce formulaire, valable pour une année scolaire, sera transmis à la direction. L'enfant dispensé reste en classe et sous la responsabilité de l'école.

### Catéchisme catholique :

3 <sup>H</sup> B, 4 <sup>H</sup> C	Alida Genilloud
3 <sup>H</sup> A, 4 <sup>H</sup> A, 4 <sup>H</sup> B	Georgette Robatel
5 <sup>H</sup> A, 5 <sup>H</sup> B	Shirley Thiémard
6 <sup>H</sup> A, 6 <sup>H</sup> B	Shirley Thiémard
7 <sup>H</sup> A, 7 <sup>H</sup> B	Shirley Thiémard
8 <sup>H</sup> A, 8 <sup>H</sup> B	Nadia Macor

### Catéchisme réformé :

3 <sup>H</sup> -8 <sup>H</sup>	Sophie Campiche (Coserey-Ponthaux) Noémie Dufaux (Prez-vers-Noréaz)
--------------------------------	--

### Pour les classes de 1-2<sup>H</sup> :

Cinq moments œcuméniques - appelés temps forts – de 90 minutes sont donnés par année en 1-2<sup>H</sup>. Ces moments sont organisés et animés conjointement par des intervenant-e-s des deux confessions, catéchistes (catholique) et catéchètes (réformée), et sont sous la responsabilité des deux Églises.

Si des parents d'une de ces confessions souhaitent que leur enfant ne participe pas à ces temps forts, ils doivent demander le formulaire à leur enseignant-e pour dispenser leur enfant. Les élèves dispensés restent sous la surveillance et la responsabilité de l'école.

Ces rencontres sont animées dans notre cercle scolaire en tandem par Mesdames Georgette Robatel et Brigitte Pfister pour le site de Corserey / Annick Biemann et Brigitte Pfister pour le site de Ponthaux.

### Ethique et culture religieuse

Le cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR) est dispensé par l'enseignant-e dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles des élèves et de leur famille. Il vise la connaissance et la compréhension interculturelle par une approche et une réflexion communes autour de thèmes existentiels, éclairés par les différents courants religieux et philosophiques. Cette leçon est suivie par tous les élèves.



### 13. Règlement d'établissement

**Respect des règles de vie**

**art. 34 LS - 64, 66 RLS**

Durant cette nouvelle année scolaire, élèves et enseignants vont naviguer sur le même bateau et aller dans la même direction. Afin que chaque élève puisse vivre sereinement ce voyage, des règles de vie ont été établies par tout l'équipage. Elles sont respectées par les écoliers afin de maintenir une ambiance de travail optimale pour chacun et un climat sain au niveau de l'établissement.

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'établissement scolaire étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignants et nombre d'intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être poli, respectueux et ponctuel.

Les règles suivantes définissent le cadre de travail au sein de notre établissement.



ENSEMBLE,  
GARDONS LE  
CAP !

**Les règles suivantes définissent l'attitude à suivre :**

- Je respecte chaque personne en gestes et en paroles.
- Je suis les consignes données par tous les adultes.
- Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est mis à disposition.
- Je laisse chaque endroit utilisé propre.
- Je jette mes déchets dans les poubelles mises à disposition.
- Je respecte les horaires.
- Je reste dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire.
- Au signal, je me mets en rang calmement.
- Je me déplace en marchant et calmement à l'intérieur.
- J'utilise mon matériel non scolaire uniquement sur autorisation de l'enseignant(e).

## **Respect d'une tenue correcte**

Chaque élève :

- a en toute saison une tenue vestimentaire propre et décente ;
- dépose au vestiaire sa casquette ou son chapeau ;
- porte des pantoufles en classe ;
- se change pour la leçon d'éducation physique et se douche après le cours selon les indications de son enseignant/e.

## **Sanctions**

**art. 34 LS - 64, 66 RLS**

En cas de comportement répréhensible, les enseignant-es prennent à l'égard de l'élève contrevenant les mesures éducatives pédagogiques appropriées, telles un travail supplémentaire ou réparateur, un travail d'intérêt général. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignants feront appel à la direction qui peut décider de donner un blâme à l'élève (lettre-type envoyée aux parents par courrier postal) ; imposer une tâche éducative à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, de priver ou exclure l'élève d'une activité scolaire, d'exclure partiellement ou totalement l'élève des cours pour une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

## **Mesures de protection urgente**

**art. 71 RLS**

Indépendamment de toute violation d'une disposition légale ou réglementaire, la direction d'établissement peut, décider avec effet immédiat, qu'un élève ne fréquente plus l'école lorsque l'intérêt de l'élève en question, d'autres élèves ou de l'établissement l'exige.

## **Signalement d'élèves à l'autorité de protection de l'enfant**

**art. 35 LS – 102 RLS**

L'école collabore avec les autorités de protection de l'enfant lorsque le développement de celui-ci paraît menacé.

En application de la législation sur la protection de l'enfant et de l'article 364 du code pénal suisse, le corps enseignant et le personnel socio-éducatif informent la direction d'établissement lorsqu'un élève semble avoir besoin d'aide. La direction d'établissement avise l'autorité de protection de l'enfant.

Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, le responsable d'établissement encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il les encourage vivement à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école en participant aux séances de parents et à toutes les autres activités organisées à leur intention, en faisant part aux enseignant-e-s et/ou aux autorités scolaires de toutes suggestions, remarques, critiques ou félicitations concernant la vie scolaire de leur enfant.

Ce dialogue et ces échanges directs, souhaités par les enseignants, se révèlent toujours très positifs. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

En cas de besoin, la direction d'établissement peut être sollicitée. De la même manière, elle peut demander à rencontrer les parents et/ou les enseignant-e-s.

**Absences (maladie, accident, médecin, etc.)****art. 39 RLS**

Klapp étant le moyen de communication officiel choisi par l'Etat de Fribourg, les absences imprévues ou de maladie doivent être annoncées immédiatement à l'enseignant-e par ce biais. Les enseignant-e-s sont également joignables par téléphone :



**Ecole de Prez-vers-Noréaz : 026 470 24 98**  
**Ecole de Ponthaux : 026 475 31 10**  
**Ecole de Noréaz : 026 470 10 44**  
**Ecole de Corserey : 026 470 22 00**

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par un certificat médical dès qu'elle dépasse quatre jours de classes consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.

Dès que la date est connue pour un rendez-vous médical, l'élève présente son billet de rendez-vous à l'enseignant ou l'informe dès que possible. La durée relativement courte des après-midis devrait permettre de diminuer les absences sur le temps de classe pour les rendez-vous chez les orthodontistes et autres spécialistes.

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- événement familial important ;
- fête religieuse importante ou pratique d'un acte religieux important ;
- événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

La demande de congé est présentée par écrit **suffisamment à l'avance**, au moins dès que le motif est connu. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents. Le document pour demande congé est disponible sur le site :

[http://www.fr.ch/osso/files/pdf88/fr\\_formulaire\\_demande\\_conge.pdf](http://www.fr.ch/osso/files/pdf88/fr_formulaire_demande_conge.pdf)

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans l'article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

**Klapp étant le moyen de communication officiel choisi par l'Etat de Fribourg, les annonces doivent être effectuées par ce biais.**



**La direction d'établissement vous rend attentifs que les mois de janvier et juin sont toujours chargés en évaluations et en activités extrascolaires. La prise des jours joker sur ces 2 mois risquent d'avoir une incidence sur les résultats scolaires sachant que les évaluations doivent être rattrapées.**

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

- lorsqu'un-e enseignant-e constate une absence non annoncée, il-elle prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.
- si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, il-elle passe le relais à la direction de l'établissement ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

**En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.**



**En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction de l'établissement dénonce les parents à la préfecture.**

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après l'école. **Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants pour qu'ils arrivent dans l'enceinte de l'école au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus.**



**En dehors du temps scolaire, nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité.**

L'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, de classes vertes, de semaines thématiques, de voyages d'études, de camps, de journées sportives ou culturelles.

Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire. Les dates des activités sont mentionnées dans le calendrier ou vous seront transmises ultérieurement.

Le bulletin scolaire est remis aux parents deux fois par année, au terme de chaque semestre. Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des résultats qui y sont consignés. Il s'agit d'une prise de connaissance et non d'une approbation. L'élève ou toute autre personne qui détériore le bulletin scolaire, le perd ou y apporte des inscriptions personnelles ou des modifications doit le remplacer à ses frais. Seul le corps enseignant et la direction d'établissement peuvent effectuer des annotations ou apporter des modifications dans le bulletin scolaire.

**Sont interdits durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, les objets suivants :**

Trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes et autres objets assimilés, jeux électroniques, MP3 ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes...). L'usage ou la possession pourra être dénoncée.

**Smartphone, tablette, montre connectée...**: l'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant-e ou de la direction d'établissement.

On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet.



**Les appareils dont la montre connectée devront être déposés dans le sac dès l'arrivée dans le périmètre scolaire et durant tout le temps scolaire.**

En cas d'infraction, l'enseignant-e ou la direction d'établissement peut confisquer immédiatement ces objets. L'accès au contenu de tout appareil n'est possible qu'avec le consentement de son ou sa propriétaire.

La restitution à l'élève ou aux parents a lieu au moment choisi par la direction d'établissement.

Les élèves prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et effets personnels en cas de vol, dommage ou perte.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeux tels que ballons, raquettes, autres gadgets du moment, etc. **Ce matériel privé reste sous la responsabilité des enfants et de leurs parents. L'établissement scolaire n'est pas responsable en cas de détérioration, casse, vol, etc.**

En cas de perte de matériel (livre, cahier, etc.), de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe, dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé ou perdu est à la charge des parents. Une assurance responsabilité civile est donc fortement conseillée.



**Respect des lieux autour des bâtiments scolaires : toute dégradation pourra donner lieu à une sanction par les communes.**



Notre établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, nous publions des photos et travaux d'élèves. De ce fait, nous sollicitons votre accord pour l'utilisation de photos où votre enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par votre enfant. A noter que le nom de votre enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux.

Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et de leur-s enseignant-e-s ;
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom, ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, vous pouvez en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de votre enfant.

Utilisation de Microsoft : les enseignant-e-s peuvent parfois partager les productions avec leurs élèves dans le cadre d'un travail pédagogique. Les élèves sont tenus de ne pas les diffuser.

Au moyen de la fiche d'identité que votre enfant recevra en début d'année scolaire, nous vous inviterons à vous positionner par rapport à la diffusion de photos et de productions de votre enfant.



**Nous vous rendons attentifs au fait que la publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignants et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp, etc.) n'est donc pas autorisée.**

## Internet/réseaux sociaux

Il est vrai qu'Internet est un outil qui apporte une somme considérable d'informations sur le monde actuel. De plus, ce nouvel outil de communication est une richesse pour notre société. Par contre, mal utilisé, Internet devient un outil très dangereux qui peut vous blesser à vie, au même titre que la fumée, l'alcool ou la drogue.

A l'école, sur le chemin de l'école, dans les transports scolaires, nous devons régler des conflits (mobbing, harcèlement, moqueries ...), liés à une utilisation malsaine des **réseaux sociaux** (Instagram, Snapchat, Facebook, WhatsApp etc.). Nous vous rappelons que vos enfants ne devraient légalement pas avoir accès à ces applications (dès 13 et 16 ans).

A l'école : l'accès Internet depuis les ordinateurs de nos écoles est protégé. De plus, les enseignants ont toujours un œil vigilant sur les élèves qui utilisent cette nouvelle « bibliothèque » universelle.

A la maison : le rôle des parents devient important et vraiment réel. Ils doivent prendre des décisions importantes dans le milieu familial en protégeant tout d'abord l'accès à Internet. Un contrôle parental doit aussi s'exercer sur les téléphones portables devenus de véritables ordinateurs mobiles.

## Règlements scolaires communaux

Nous vous rappelons que les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application ; le règlement scolaire en fait partie pour le niveau communal. Il peut être utile de le lire à chaque début d'année.

Le règlement scolaire est disponible dans votre administration communale ou sur les sites [www.prez.ch](http://www.prez.ch) et [www.ponthaux.ch](http://www.ponthaux.ch).

## Objets trouvés

Les objets trouvés tel que vêtements, chaussures, sacs, sont consignés dans une caisse à l'entrée de chaque bâtiment scolaire, y compris à l'entrée des vestiaires des salles de gym.

- Les objets de valeurs sont consignés chez le responsable de chaque site.
- Les objets trouvés dans les bus scolaires sont consignés à l'école de Ponthaux.

Nous vous invitons à faire régulièrement un tour de ces lieux afin de récupérer les affaires perdues de votre enfant. En fin d'année, tous les objets restants sont transmis à la Croix-Rouge.

## Vol

Les enseignants et les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Toute personne prise en flagrant délit de vol sera dénoncée.

## Déménagement

**art. 14 LS – 5 RLS**

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré un déménagement, doivent formuler une demande écrite à l'inspectorat scolaire au minimum un mois avant le changement de domicile. Celui-ci devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et de celui d'accueil.

 Nous vous rappelons que tout changement de situation doit être transmis au secrétariat de l'école.



## 14. Transports-locomotion

### Transports scolaires : règles et consignes

Les enfants adopteront une attitude correcte durant les déplacements en bus. Nous vous remercions de dire à vos enfants qu'ils doivent être impérativement attachés avant le départ du bus jusqu'à l'arrêt de celui-ci. Nous vous demandons de leur rappeler les règles élémentaires de respect envers leurs camarades et les chauffeurs de bus durant les trajets.

A cet effet, nous demanderons à tous les élèves de signer une charte de comportement à adopter dans les transports scolaires dont les parents voudront bien discuter avec leur enfant.

Les horaires de bus doivent être strictement respectés. **Les numéros de téléphone des chauffeurs ne sont plus communiqués. Si un enfant n'est pas présent à l'heure prévue, le chauffeur partira sans lui.** Les autorités communales demandent aux parents de donner des consignes à leur enfant si ce dernier devait manquer son bus. Dans un tel cas, l'enfant doit s'adresser à un-e enseignant-e (même si ce n'est pas son-sa propre enseignant-e). Les parents préciseront bien à leur enfant qu'il ne doit en aucun cas prendre seul la route vers un autre village. L'enfant se trouve sous la responsabilité des parents qui organiseront le déplacement.

Il peut arriver que les bus aient du retard sur l'horaire de retour, en particulier lorsqu'il y a des déplacements pour des activités (patinoire, excursions, théâtre...), nous vous prions de faire preuve de compréhension. Cela peut également arriver que les bus soient un peu en avance sur l'horaire dans ce cas nous sollicitons également votre compréhension et votre indulgence.

Pour des raisons de sécurité, les emplacements réservés aux bus scolaires doivent absolument rester libres. Les parents veillent à ce que leur enfant attende sagement le bus à l'emplacement désigné et reste derrière les lignes jaunes jusqu'à l'arrêt complet des bus.

**Nous vous rendons attentifs au fait que l'enfant est sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'il monte dans le bus.** Nous vous recommandons de faire en sorte que votre enfant soit à l'emplacement désigné environ 5 minutes avant l'heure du transport.

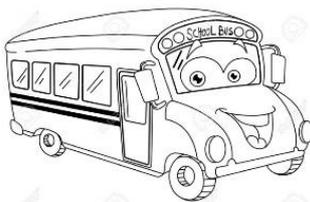
Nous vous rappelons également que les enfants sont autorisés à utiliser les transports scolaires uniquement de leur domicile à leur lieu de scolarisation ou à l'AES. Toute demande pour un transport spécifique doit être faite par écrit au secrétariat de l'école.



**En cas de non-respect des règles, les chauffeurs donnent un avertissement à l'élève concerné. Cet avertissement est signé par l'enseignant-e et les parents. Le comité intercommunal en est informé. Dès le deuxième avertissement, les parents peuvent être convoqués par les communes pour un entretien. Suivant la situation, soit une sanction ou soit une exclusion de l'enfant des transports scolaires pourront être prononcées.**

**NB : Les communes peuvent intervenir en tout temps suivant la situation. En cas de question ou réclamation, les parents doivent prendre contact directement avec les conseillers communaux en charge des écoles des deux communes.**

## Horaires des transports scolaires



**Les horaires des bus scolaires ne vous sont plus transmis en version papier, ils sont mis en ligne à partir du 16 août 2024 sur le site internet de l'école.**

Les parents n'ayant pas la possibilité de consulter les horaires sur le site peuvent s'adresser directement au secrétariat scolaire. Ils vous seront transmis par poste.

Toute demande particulière concernant le transport d'un enfant doit être envoyée **par écrit** par courriel : [secr.ep.prez-ponthaux@edufr.ch](mailto:secr.ep.prez-ponthaux@edufr.ch).

Les demandes ne seront pas prises en compte si les démarches n'ont pas été effectuées correctement.

## Transports des élèves par les parents

Afin de diminuer les dangers aux alentours des écoles, nous recommandons aux parents d'éviter au maximum leur rôle de parents taxi et de réserver le transport en voiture pour de rares exceptions. Le cas échéant, merci de conduire avec la plus grande vigilance aux abords de nos centres scolaires et de respecter les indications spécifiques :

**Ecole de Corserey :** ne pas déposer les enfants près du bâtiment scolaire. Vous pouvez utiliser le petit parking près de la route cantonale ou le parking officiel avec l'entrée direction Torny et amener votre enfant à pied.

**Ecole de Ponthaux :** les places de parc entourées en jaune devant l'école sont réservées uniquement aux bus scolaires. Le stationnement est permis sur les autres places en respectant la signalisation.

**Ecole de Noréaz :** ne pas descendre devant l'école avec un véhicule. Ne pas stationner ou vous garer sur la place en gravier à côté de la place de street hockey car les bus scolaires y attendent les enfants. Vous pouvez vous garer sur la place de parc en gravier devant la maison communale, au fond du parking.

**Ecole de Prez-vers-Noréaz :** le stationnement est permis uniquement sur les places de parc prévues, en respectant la signalisation. Comme il n'y en a pas beaucoup nous vous recommandons le parking devant ou derrière le complexe communal, puis vous vous rendez à l'école à pied.

### Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

**Entre voisins, les parents s'organisent** et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais. Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

### Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

Pour notre cercle scolaire, Les parents intéressés à mettre sur pied une ligne Pedibus peuvent aussi prendre contact avec les membres du conseil de parents.

Corserey :	conseil.corserey@gmail.com
Noréaz :	conseil.noreaz@gmail.com
Ponthaux-Nierlet :	conseil.ponthaux@gmail.com
Prez-vers-Noréaz :	conseil.prez.noreaz@gmail.com

### Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE  
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch  
Toutes les informations sur notre site :  
<https://pedibus.ch/fr/>

Pour une mobilité  
d'avenir **ate**



**Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant.**

L'école dispense des cours de sensibilisation routière dès l'école enfantine. Toutefois, les parents restent les premiers et les principaux responsables de l'éducation et de l'instruction des enfants dans ce domaine. Il leur incombe de les rendre attentifs, dès leur plus jeune âge, aux dangers encourus sur la chaussée, à pied ou avec tout autre moyen de locomotion, et de leur inculquer les règles de base de la circulation et de la signalisation routière (voir document page 28).

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière est distribué aux enfants des classes enfantines et des 3-4<sup>th</sup>. Ce triangle doit être porté pour se rendre à l'école.

En dehors des sorties scolaires, les déplacements à vélo sont sous la responsabilité des parents. Le casque est fortement conseillé.

Education routière | État de Fribourg

## Sorties et transports d'élèves

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les bus scolaires. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignants peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. Au moyen de la fiche d'identité de votre enfant, nous vous inviterons à vous positionner par rapport au transport de votre enfant par des tiers.

Nous vous rendons ici attentifs à la responsabilité prise ainsi qu'à la nécessité d'avoir une couverture assurance suffisante.



# NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

*En tant que parents, montrez l'exemple !*

*Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

---

## A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

## A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

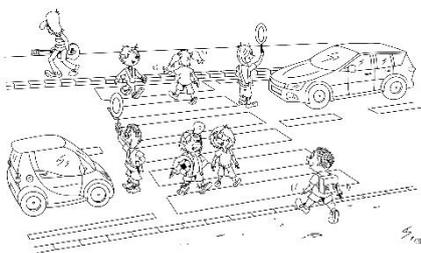
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**



POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

[www.policefr.ch](http://www.policefr.ch)

Etat : mai 2024

## 15. Santé et prévention

### Pharmacie scolaire

art. 101 RLS

Chaque bâtiment possède une petite pharmacie pour intervenir en cas d'urgence. Elle contient :

- Pommade désinfectante et cicatrisante
- Solution aqueuse désinfectante
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec la direction de l'établissement pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant-e peut amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital ou encore faire appel à l'ambulance.

### Service médico-scolaire

Selon les dispositions en vigueur, un bilan de santé obligatoire préscolaire et un examen obligatoire durant la 9<sup>H</sup> (Cycle d'orientation) doivent être effectués durant la scolarité de l'enfant.

Bilan de santé obligatoire préscolaire : afin de veiller au bon état de santé de votre enfant et d'exclure d'éventuels troubles qui pourraient perturber sa scolarité, il est nécessaire de faire un bilan de santé obligatoire. Ce dernier doit avoir lieu si possible avant le début de la scolarisation et au plus tard jusqu'au 30 septembre de la première année scolaire de votre enfant. Il se fera auprès de votre pédiatre/ médecin de famille.

Lien pour la médecine scolaire : [Médecine scolaire | État de Fribourg](#)

### Service dentaire scolaire (SDS) et prophylaxie

Le service dentaire scolaire est un service de l'Etat à disposition de tous les enfants en âge scolaire. Son but est de promouvoir une hygiène dentaire saine. Elle s'assortit de mesures prophylactiques et préventives de la carie. Le contrôle annuel est obligatoire pour tous les enfants scolarisés de la 1<sup>H</sup> à la 11<sup>H</sup>.

Pour l'année scolaire 2024/25, les contrôles auront lieu les 1er octobre à Prez-vers-Noréaz et 4 octobre 2024 à Ponthaux.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'administration du service dentaire scolaire (SDS) au 026 305 98 00, Boulevard de Pérolles 23, 1700 Fribourg.

## **Poux**

Chaque année, les poux réapparaissent dans les classes, mais pas de panique, ces petites bêtes sont certes désagréables, mais sans danger. Les parents sont responsables d'observer régulièrement la tête de leurs enfants. En cas d'apparition de poux, afin d'éviter que ceux-ci ne se propagent, il est impératif de traiter rapidement les porteurs avec des produits spécifiques. Ceux-ci sont disponibles en pharmacie et il est impératif d'en respecter scrupuleusement le mode d'emploi. Il est conseillé de traiter tous les membres de la famille d'une personne contaminée.

Veillez avertir l'enseignant-e lors de la découverte de poux, si votre enfant est traité correctement il peut aller à l'école. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site du service du médecin cantonal (SMC).

## **Verrues**

Il est nécessaire de contrôler régulièrement les pieds de votre enfant et de soigner rapidement les verrues éventuelles. Un élève ayant des verrues doit porter des sandalettes en plastique ou des chaussettes spéciales vendues en pharmacie pour prendre la douche après la leçon d'éducation physique.

## **Education sexuelle**

L'éducation est une tâche importante qui demande beaucoup d'attention, à plus forte raison en ce qui concerne la sexualité. Les enfants sont souvent interpellés par des informations qu'ils reçoivent sans toujours les comprendre. Il s'agit alors de leur apporter des réponses simples et claires. Pour vous aider dans cette tâche, nous faisons appel au centre fribourgeois de santé sexuelle. La présence d'une personne extérieure, spécialement formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à une discussion sur la sexualité.

Les enfants de 2<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup> suivront ces cours. Dans un premier temps, les parents seront invités à une séance d'information à laquelle nous vous recommandons vivement de participer. Les enfants suivront ensuite une ou deux séances où les thèmes importants de la sexualité, en rapport à leur âge, seront abordés.

## **Brigade des mineurs, cours de prévention**

Les chargés de la prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7<sup>H</sup>. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

[Brigade des mineurs | État de Fribourg](#)

## 16. Accueil extrascolaire (AES)

### Accueil extrascolaire « Le P'tit Paradis »

L'AES des communes de Prez et Ponthaux vous propose une solution de garde pour vos enfants en âge scolaire, dès l'école infantine, de la 1<sup>h</sup> à la 8<sup>h</sup>.

L'accueil est situé à Noréaz. Les repas de midi sont pris dans la salle du complexe communal.

Les enfants scolarisés à Corserey, Ponthaux ou à Prez-vers-Noréaz effectuent les trajets en bus scolaires.

► Ouverture pour l'année scolaire 2024/25 :

Tranches horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant l'école dès 6h45					
Matinée	<b>Fermé</b>		<b>Fermé, *aucun enfant inscrit</b>		<b>Fermé</b>
Midi avec repas					
Après-midi					
Après l'école jusqu'à 18h30					

Plages ouvertes

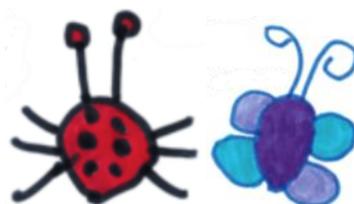
\*Plage ouverte dès inscription d'au minimum 3 enfants.

Tous les documents nécessaires (inscriptions, inscriptions occasionnelles, tarifs, chartes, règlements) sont disponibles sur le site de l'école [www.ecolecapnord.ch](http://www.ecolecapnord.ch).

AES : 026 470 06 71 ou Courriel : [aes@prez.ch](mailto:aes@prez.ch)

Responsable de l'accueil : Johanne Font-Arrigo, 077 524 02 27

Pour tous renseignements complémentaires : Séverine Egger, conseillère communale, 079 391 64 06.



## 17. Divers

### Conseils pour les devoirs

Comme vous l'aurez constaté, le temps mis par les élèves pour leurs devoirs est très fortement variable. On peut se poser les questions suivantes :

- **si je mets très peu de temps** : Est-ce que j'ai vraiment écrit avec soin ? Est-ce que j'ai bien préparé mes mots à savoir et mes leçons orales ?
- **si je mets beaucoup de temps** : Est-ce que je m'organise bien ? Est-ce que tout ce temps est vraiment utilisé seulement pour les devoirs ? Ou est-ce que je rêve, que je m'amuse un peu ?

#### Avant de commencer :

- Contrôler le vendredi si j'ai bien compris toutes les consignes et le travail à faire (sinon, demander des explications le lundi à l'enseignant-e).
- Faire en sorte d'avoir toutes ses affaires.

#### L'endroit :

- Si possible toujours le même, déterminé une bonne fois pour toutes.
- Calme, sans distraction (TV, frères et sœurs...).

#### L'horaire :

- Les jours de devoirs « officiels » : lundi, mardi, jeudi.
- Mais libre à vous de vous organiser autrement, en fonction des activités extrascolaires.
- Etablir un horaire obligatoire, non négociable, par exemple immédiatement après un petit goûter. Les devoirs ont la priorité sur les autres activités.
- Si la durée devait être excessive, un petit mot des parents est bienvenu pour expliquer ce qui a été fait et combien de temps a été investi. Dans ce cas, vous pouvez juger du moment opportun pour arrêter.

#### L'autonomie et les encouragements :

- Encourager à travailler seul, aider seulement lorsque l'enfant peut montrer les efforts qu'il a déjà faits pour trouver une solution.
- Etablir un « contrat de travail ».
- Dire lorsque tout s'est bien passé, féliciter pour les efforts fournis.
- Ne pas faire les devoirs à sa place.
- Cocher les devoirs au fur et à mesure qu'ils sont faits (pour situer l'enfant et les parents sur ce qui reste à faire et aussi pour l'encourager).

#### Et si les devoirs ne sont pas faits ?

- Etre ferme, ne pas discuter, mais rester calme.
- Placer l'enfant face à un choix. Tu fais tes devoirs ou tu perds tes privilèges (TV, musique, ...).
- Si rien ne marche, contacter l'enseignant.

